GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPART
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Can
Mairie de Guerville | 4 place de la mair
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guervill

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 078-217802917-20260321-202632-AI

ARRETE 2026\32
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LUDOVIC BONNET 3ème ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18 et L.2122-20.
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération n°2026-02-002 en date du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n°2026-02-003 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire, ainsi que les procès-verbaux dressés lors de cette séance,
Vu la délibération n°2026-02-007 en date du 21 mars 2026 portant délégations au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Ludovic BONNET, 3ème adjoint au maire de la commune de Guerville.

ARRETONS

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ludovic BONNET est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme, les grands travaux, la voirie et les bâtiments communaux.

Article 2 : Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1, Monsieur Ludovic BONNET reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire, les documents et actes administratifs suivants :
-Autorisation d'urbanisme (signature des arrêtés d'accord ou de refus)
-Certificats (délivrance des certificats d'urbanisme)
-Contrôle et conformité (signature des certificats de non-opposition à la DAACT)
-Procédure de préemption (avis sur les dossiers avant transmission au service instructeur)
-Contentieux (signature des procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme pour transmission au Procureur)
-Arrêté de circulation
-Alignement
-Numérotage
-Suivi de chantier (signature des ordres de services aux entreprises et des procès-verbaux de réunions de chantier)
-Réception des ouvrages (signature des procès-verbaux de réception de travaux et levées de réserves)
-Sécurité des bâtiments (signature des demandes de passage de la Commission pour les ERP)
-Entretien (bons de commande pour la maintenance curative ou préventive)
-Servitudes (acte administratif liés aux servitudes de passage ou de tréfonds)

Article 3 : La signature de l'adjoint devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation »

Article 4 : La directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
-Publié au registre des arrêtés,
-Notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :
- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- La Trésorerie de Mantes-la-Jolie

Fait à Guerville, le 21 mars 2026

Le Maire,
Alain LAVARD

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.